

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **56 (1930)**

Heft 25

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

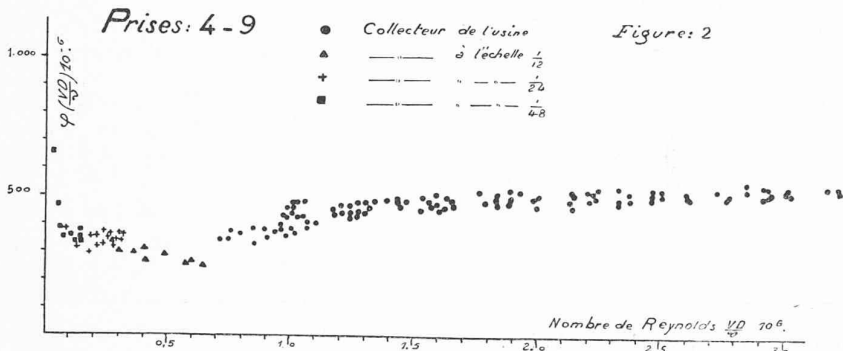
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Figure: 1.



valeurs du nombre de Reynolds comprises entre 1×10^6 et 3×10^6 (fig. 2). L'extension de cette notion d'ouvrages courts à des ouvrages industriels mettant en jeu les dimensions et les vitesses couramment utilisées dans les usines hydrauliques constitue un point particulièrement intéressant.

2. Au point de vue de la similitude, les pertes de charge déduites des mesures effectuées sur les modèles réduits en bronze ne correspondent pas à celles observées sur les tubulures en acier de l'ouvrage réel. Les irrégularités de fabrication et la rugosité des parois nécessitent, en raison de leur caractère mal défini, l'emploi pour cette extrapolation d'un coefficient numérique déterminé empiriquement.

3. Les diverses pertes de charge calculées par les formules de Maurice Lévy, pour les portions rectilignes, et de Rankine pour les coudes, correspondent avec une assez bonne approximation, aux résultats des mesures.

NÉCROLOGIE

Louis Duflon.

Le 11 novembre 1930 s'est éteint à la Clinique Florimont sur Montreux, après une longue et douloureuse maladie, un homme qui a rendu d'éminents services à son pays et à l'étranger, et dont la carrière mérite d'être ici retracée.

Né à Villeneuve, le 23 février 1860, Louis Duflon fit ses premières études à l'Ecole industrielle de Lausanne, puis, de 1876 à 1881 à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Il en sortit avec le diplôme de professeur de mathématiques, pensant tout d'abord se vouer à l'enseignement; les circonstances en décidèrent autrement et il n'eut pas lieu de s'en repentir.

Entré, en 1882, dans la Maison Bréguet, à Paris, aux modestes appointements de 150 francs par mois, il ne tarda pas

à se faire remarquer par son assiduité, ses solides connaissances, sa scrupuleuse conception du devoir et devint bientôt chef du bureau des mesures électriques de cet établissement connu. La Maison Bréguet chargea peu après L. Duflon de missions délicates, tout d'abord à l'Exposition internationale de Vienne, puis à Saint-Petersbourg.

Il fut dans cette dernière ville, de 1886 à 1890, chef de la succursale de la Maison Bréguet, puis de 1890 à 1893, directeur de la Société « Prince Tenichef et C^o »; il y fonda ensuite la Société en commandite Duflon, Constantinowitch et C^o, dont il fut jusqu'en 1915 associé-gérant. Cette association avait aussi pour la Russie la représentation de la Maison Sautter-Harlé et C^o à Paris, renommée entre autres pour ses phares, pour ses machines et appareils électriques sur navires de guerre et de marine marchande.

Grâce aux capacités remarquables et au travail assidu de L. Duflon, l'entreprise qu'il dirigea pendant de nombreuses années acquit une situation en vue. Comme fournisseur de la Marine russe il prit part à de nombreuses conférences et délibérations des comités de ce ministère, où ses conseils furent fréquemment sollicités, ses avis écoutés avec intérêt et souvent suivis avec déférence. Il est intéressant de constater qu'un Suisse ait, dans une certaine mesure, joué le rôle d'un conseiller naval en Russie, à l'instar du Genevois, le fameux LeFort, premier amiral russe, ami et homme de confiance de Pierre le Grand.

En bon Vaudois, L. Duflon garda toute sa vie un attachement profond à son coin de terre, à son pays natal, son cher Villeneuve où il s'établit en 1908, pour y vivre à proximité de ses parents, après s'être retiré en partie des affaires. Il y coula des jours heureux, auprès de sa fidèle compagne toujours attentive à lui épargner des soucis et à veiller sur sa santé, au milieu d'une population laborieuse dont il sut gagner l'estime et l'affection. Loin de vivre en égoïste, il fit bénéficier ses concitoyens de sa vaste expérience: membre puis président du Conseil communal, président du Conseil de paroisse, il exerça avec dévouement et distinction les fonctions absorbantes et si souvent ingrates de syndic. C'est en grande partie grâce à son initiative et à ses démarches que fut construit le beau collège de Villeneuve, une des preuves durables de son intérêt pour les affaires de la commune.

L'industrie suisse ne pouvait manquer de recourir également à ses services. Il fut administrateur des Ateliers de constructions mécaniques de Vevey, vérificateur de la Société romande d'électricité, administrateur et membre du Comité de direction de la Banque de Montreux, etc. La manière dont il s'acquitta de ses multiples fonctions a été appréciée à sa juste et haute valeur par ses nombreux collaborateurs et amis.

Sa fin fut cruelle. Il a beaucoup souffert, avec une patience et une résignation admirables. Il eut la suprême consolation d'être entouré par les siens et de recevoir de tous côtés des témoignages de la plus vive et de la plus cordiale sympathie.

Tous ceux qui ont connu cet homme excellent, toujours affable, serviable et courtois, aussi distingué par le cœur que par l'esprit, lui garderont un souvenir fidèle et reconnaissant.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués, du 27 septembre 1930, à 9 h., à Saint-Gall.

Ordre du jour: 1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués

du 9 novembre 1929, à Lugano. (Bulletin technique, 56^e année, pages 49-51.) — 2. Election du président et de quatre membres du Comité central. — 3. Election de deux réviseurs des comptes et de leurs suppléants. — 4. Dissolution du Groupe des ingénieurs du génie rural et topographes. — 5. Révision du Contrat de louage pour employés avec dénonciation mensuelle. Formule 22. — 6. Adoption d'une instruction pour les expertises et la constitution de tribunaux arbitraux par la S. I. A. — 7. Adjonction au tarif d'honoraires Nos 102-103 de la S. I. A. — 8. Normes pour l'exécution des tuyaux en ciment. — 9. Nouveaux statuts de la Section de Winterthur. — 10. Rapport de la commission pour la protection des titres d'ingénieur et d'architecte. — 11. Divers.

Sont présents à l'assemblée : le Comité central au complet : MM. P. Vischer, président ; A. Walther, P. Beuttner, M. Brémont, M. Paschoud, E. Rybi, M. Schucan et P. Soutter, secrétaire,

et 55 délégués de 14 Sections :

Argovie : M. W. Müller.

Bâle : MM. Rud. Christ, Franz Bräuning, A. Bringolf, O. Ebell, W. Faucherre, A. Linder, Paul Karlen.

Berne : MM. R. Eichenberger, F. Hunziker, K. Kobelt, E. Meyer, W. Rieser, F. Steiner, Hans Weiss.

Fribourg : M. Léon Hertling.

Genève : MM. M. Turrettini, Edm. Emmanuel, Frantz Fulpius, Jean Promier.

Grisons : MM. H.-L. v. Gugelberg, H. Conrad.

Schaffhouse : MM. Paul Meyer, Erwin Maier.

Soleure : M. Werner Luder.

Saint-Gall : MM. E. Schenker, W. Grimm.

Thurgovie : M. A. Rimli.

Vaudoise : MM. E. Gaillard, L. Brazzola, H. Demierre, H. Dufour, A. Laverrière, A. Paris, Ch. Thévenaz.

Waldstätte : MM. A. Rölli, Otto Dreyer, C. Griot, W. Schröter.

Winterthur : MM. Herbert Brown, H. Ninck.

Zurich : MM. Fritz Escher, E. Diserens, R. Dubs, Fr. Fritzsche, B. Grämiger, A. Hässig, C. Jegher, M. Kopp, G. Korrodi, Max Meyer, R. v. Muralt, Hans Neef, Henri Naville, Heinrich Peter.

Présidence de M. P. Vischer, architecte, président central.

Procès-verbal : M. P. Soutter, ing., secrétaire.

Le président ouvre la séance et salue les délégués.

M. Soutter, secrétaire, communique à l'Assemblée que notre Société suisse des ingénieurs et des architectes compte actuellement 2027 membres effectifs, dont 113 n'ayant pas encore atteint leur trentième année. Dans le nombre il y a 910 ingénieurs civils, 554 architectes, 532 ingénieurs mécaniciens et 31 ingénieurs chimistes.

1. Le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 9 novembre 1929 à Lugano est accepté avec remerciements.

2. Election du président central et de quatre membres du Comité central. — M. Vischer, président, rappelle que les membres du Comité central sont soumis à réélection tous les deux ans. Les membres intéressés sont immédiatement rééligibles et se mettent à la disposition de l'Assemblée ; les Sections n'ont, d'autre part, présenté aucune candidature concurrente.

M. A. Walther, ing., assume momentanément la présidence. L'assemblée réélit M. Vischer à l'unanimité, et lui témoigne sa confiance par acclamations.

M. P. Vischer reprend la présidence, puis les autres membres du Comité central sont réélus à l'unanimité.

3. Election de deux réviseurs des comptes et de leurs remplaçants. — Le président annonce la démission de M. Im Hof, ingénieur municipal, que ses occupations empêchent d'accepter une réélection ; par contre, le Comité central a obtenu

de M. von Gugelberg qu'il conserve ses fonctions pour une nouvelle période ; la continuité est ainsi assurée. Sur proposition de la Section de Winterthur, M. le Dr Brown, ing., est élu à forte majorité en remplacement de M. Im Hof. M. L. Schwegler, ing. (Waldstätte) et M. H. Næf, arch. (Section de Zurich) sont nommés suppléants.

4. Dissolution du Groupe des ingénieurs du génie rural et topographes. — Le président central donne la parole à M. le professeur Diserens, ancien président du Groupe professionnel pour exposer les raisons de la dissolution.

M. Diserens expose que la constitution de la Nouvelle Société suisse du Génie rural, due à l'initiative du groupe lui-même, a conséquemment conduit à cette dissolution. Il retrace l'activité du Groupe, et plus spécialement celle de la Commission de normalisation. La fortune acquise sera distribuée en

deux parts égales : une première moitié ira à la Commission du génie civil en vue de l'édition des normes pour travaux d'amélioration du sol ; l'autre moitié sera répartie également entre la Société suisse de photogrammétrie et la Société suisse du Génie rural. Ces décisions ont reçu le plein assentiment du Comité central. M. Vischer, président, remercie M. Diserens de son exposé ; il confirme que le Comité central, ayant soigneusement étudié la situation, recommande de sanctionner cette dissolution. Les statuts centraux ne prévoient en fait (art. 45) que la constitution de nouveaux groupes professionnels, non leur dissolution ; le Comité central devait donc prendre lui-même les décisions à ce sujet.

5. Révision du Contrat de louage de services pour employés avec dénonciation mensuelle. Formule 22. — Sur demande de M. Vischer, président central, M. Grämiger, ing., président de la Commission de révision, expose l'état de la question.

La commission paritaire, ayant à défendre les intérêts des employeurs comme ceux des employés, s'est efforcée de profiter des expériences faites

par d'autres organisations, avec des contrats normaux analogues. A l'inverse de l'ancien, le nouveau contrat n'est pas unilatéral ; on l'a aussi rendu plus souple en mettant certaines conditions accessoires à titre de simples remarques ou de recommandations finales.

M. von Gugelberg, ing., rend hommage au travail de la Commission ; il salue particulièrement le principe d'un minimum de vacances assuré aux employés astreints au service militaire. C'est équitable, car la vie militaire développe certaines qualités morales dont l'employeur bénéficie aussi.

M. Vischer, président, demande si l'assemblée veut approuver le contrat en bloc, ou si elle désire le discuter auparavant en détail.

M. Emmanuel, ing., demande la discussion par articles.

M. Laverrière, arch., n'est pas d'accord avec l'art. 5 ; il s'oppose par principe à une obligation du patron d'informer ses employés de ses intentions relatives à une participation éventuelle aux concours.

M. Schucan, arch., répond que l'art. 5 résulte de tractations longues et délicates avec l'Union suisse des Techniciens. La Commission a été unanime à reconnaître aux employés le droit de prendre part à des concours ; le cas de participation simultanée du chef et de ses subordonnés se présentera rarement. Nous pouvons donc sans crainte assurer ainsi à nos jeunes collègues un moyen de progresser et de se faire connaître.

M. Fulpius, arch., estime que le texte français de l'art. 5 ne correspond pas à l'allemand ; une traduction meilleure pourrait peut-être satisfaire aux critiques formulées.

M. Turrettini, arch., propose une nouvelle rédaction française de l'art. 5, à laquelle M. Laverrière adhère.



LOUIS DUFLON.

La motion *Turretini-Laverrière* transforme l'essence même de l'article 5 ; elle est rejetée par l'assemblée.

Une motion *Grämiger*, demandant une meilleure rédaction française, est adoptée à la majorité des voix.

M. *Emmanuel*, ing., voudrait voir préciser à l'art. 6 la notion « invention », et en exclure ce qui touche au domaine de la propriété intellectuelle.

M. *Grämiger* rappelle que le Code fédéral des Obligations définit clairement la notion d'invention ; on introduira en conséquence une note dans le texte du contrat.

M. *E. Meyer*, ing. (Berne), estime que nous ne devons pas désavantager dans ce contrat les employés dispensés du service militaire. Beaucoup d'entre eux le sont contre leur gré, et ce serait une injustice de leur préférer les jeunes gens astreints au service.

M. *Vischer*, président, a reçu un rapport de la Société suisse des officiers ; le Comité central en a tenu compte, et a décidé d'éviter tout ce qui pourrait désavantager les hommes astreints au service.

MM. *Escher*, *Hässig*, *Christ* et *Jegher* interviennent aussi dans la discussion.

Puis MM. *Meyer* et *Walther* demandent deux corrections rédactionnelles, qui sont admises à la majorité des voix.

M. *Hässig* trouverait plus pratique d'inscrire dans chaque article le terme « employé », que de laisser chaque fois un espace libre. Cette suggestion est rejetée.

L'assemblée adopte alors le contrat à une forte majorité.

6. *Adoption d'une instruction pour les expertises et la constitution de tribunaux arbitraux par la S. I. A.* — Le président rappelle les bases générales, établies dès 1922, pour les expertises confiées à la S. I. A. ; le Comité central désire maintenant développer ce texte, pour être en mesure de constituer des collèges d'experts ou d'arbitres sur une base juridique sûre. La rédaction, soumise à l'assemblée, a été établie avec la collaboration de M. le Dr Gessner, juge cantonal ; elle s'appuie sur la conception libérale de la législation zurichoise ; elle ne saurait dès lors guère heurter celles d'autres législations cantonales en matière d'arbitrage.

M. *Fulpius* objecte que les méthodes envisagées dans ce projet contreviennent aux dispositions de la législation genevoise en la matière ; il propose, au nom de la Section genevoise, de renvoyer ces propositions au Comité central pour étude complémentaire. Il ne voit du reste pas l'utilité de ces prescriptions, pour nous qui sommes déjà submergés d'ordonnances de tous genres.

MM. *Meyer* et *Walther* proposent deux changements de rédaction pour l'art. 7 c ; la majorité les admet.

M. *Eichenberger* soutient le projet dans son ensemble, mais craint que l'offre de rabais de 50 % à nos membres n'évoque l'idée de partialité.

Au vote, ce rabais est supprimé.

M. *Escher* propose, au nom de la Section zurichoise, de réduire le collège à un seul juge dans les litiges de moindre importance.

La majorité de l'assemblée accepte ensuite la proposition *Fulpius* de renvoi du projet au Comité central.

7. *Adjonction au tarif d'honoraires Nos 102-103 de la S. I. A.* — M. *Walther*, président de la Commission des travaux gratuits des ingénieurs, a la parole. La feuille annexe donne le résultat des études approfondies de la commission. Le développement récent des méthodes de construction a créé des rapports nouveaux entre l'ingénieur et l'architecte ; ces rapports demandent un règlement adéquat. L'ingénieur, dont la profession a grandement gagné en importance, doit jouir, à l'égard du maître de l'ouvrage, d'une position de confiance analogue à celle de l'architecte. Nous devons éliminer les prestations gratuites, sources de pertes. Le Comité central attend l'approbation du texte proposé pour s'entendre avec le Syndicat suisse des constructeurs de ponts et charpentes métalliques et avec la Société des Entrepreneurs ; il cherchera alors le moyen d'assainir la situation actuelle.

M. *Brémond* rapporte en français sur la même question, et insiste sur le fait que le texte proposé représente une œuvre de solidarité entre ingénieurs et architectes. Nous devons soutenir le principe que tout travail mérite son salaire.

L'orateur recommande d'entreprendre une action énergique auprès des Autorités et des maîtres d'ouvrage.

M. *Grämiger* demande comment le Comité central pense réaliser les directives des compléments aux tarifs.

M. *Vischer*, président, expose que le but immédiat de notre action consiste à faire la lumière sur l'état de fait actuel, pour donner à l'ingénieur la possibilité de faire valoir ses droits.

M. *E. Meyer* ne discerne pas bien les services que ce texte pourra rendre à l'ingénieur. Nous devrions pousser l'étude plus à fond, et revoir la texture même des tarifs d'honoraires.

MM. *von Gugelberg*, *Jegher*, *Luder* et *Rieser* appuient le texte complémentaire ; c'est une base importante, sur laquelle l'ingénieur et l'architecte pourront fonder leur intervention auprès du maître de l'ouvrage.

La majorité de l'assemblée approuve alors le texte soumis.

8. *Normes pour l'exécution des tuyaux en ciment.* — M. *Diserens* oriente l'assemblée sur la préparation des normes, qui ont été éditées en leur temps par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux. Il recommande quelques petits changements rédactionnels, ensuite de quoi les normes sont adoptées à l'unanimité.

M. *Diserens* rappelle à ce propos le précieux travail fourni par la Commission des normes de la Société suisse du génie rural. L'orateur a fait afficher dans la salle les feuilles de représentation graphique des nouvelles normes ; elles ont été éditées par la Section d'agriculture du Département fédéral de l'Economie publique, en vue de l'octroi de subventions pour les améliorations foncières. Il est ici regrettable que, malgré les représentations faites à cet égard en haut lieu sur la demande du Comité central, nulle mention de la collaboration de la S. I. A. n'y apparaisse. La Société suisse des ingénieurs et des architectes a pourtant la propriété intellectuelle (voir N° 108) de la plus grande partie des normes de dessin annexées à ces prescriptions. Le président remercie M. *Diserens* de ses explications, et informe l'assemblée que le Comité central protestera auprès des Autorités intéressées contre la publication des normes en question, sans indication de la S. I. A.

9. *Nouveaux statuts de la Section de Winterthur.* — Le président rapporte. Les nouveaux statuts n'offrent aucune différence essentielle avec les anciens ; du reste, la Section a satisfait aux vœux exprimés par le Comité central après un premier examen du projet. Les statuts sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Le mouvement architectural, technique et industriel.

VAUD

Un projet de tour à Lausanne. La tour ou le beffroi étudié par M. Laverrière, architecte, et dont l'entreprise Scotoni, de Zurich, se propose de couronner le vaste immeuble locatif actuellement en construction, à Bel-Air, a déjà fait couler beaucoup d'encre. Et nous ne voulons pas reprendre la question, abondamment traitée par les quotidiens...et par le public lausannois.

Rappelons cependant que la section de la tour, qui sera habitable, est de 12 m sur 9 m. Sa hauteur, à partir de la place de Bel-Air, est de 52 m.

Récapitulons brièvement, en informateur impartial, les partisans et les adversaires du projet : Ont voté des résolutions contre les groupements suivants : Société d'art public (Section vaudoise du Heimatschutz), Société de Développement de Lausanne (ne pas confondre avec l'Union des Sociétés de développement de Lausanne, où les opinions sont partagées et qui n'a pas pris de résolution, laissant ce soin aux Sociétés de développement de quartier), le Comité du Vieux-Lausanne, et le Comité pour la restauration de la cathédrale.

Ont voté des résolutions pour (en faisant abstraction de certain groupement politique qui n'a pas considéré la ques-